

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNEINS <u>2018.12.02</u>	ANNEE 2018 Objet : Modification du tableau des emplois
<p>Le vingt décembre deux mille dix huit</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Jean-Pierre CHAMPION, DE CLAVIERE Eric, Lionel GENTIT, Marie-Pierre GINTRAND, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Didier REY, Jocelyne ROLLET, Gérard SZYNDRALEWIEZ, Nathalie VERNUS-PROST <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : Thierry CHABANON (donne pouvoir à Didier REY), Mélusine PILLOUD (donne pouvoir à Franck CALAS)</p> <p><u>Secrétaire de séance élue</u> : Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 15 décembre 2018 Membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2018,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en prévision de l'augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien passant de 5h30 à 8h30 de durée de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2019, la modification du tableau des emplois est nécessaire.

Il demande de se prononcer sur cette décision et de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

ACCEPTE à l'unanimité de modifier le tableau des emplois,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du **1^{er} janvier 2019**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Pierre CHAMPION

TABLEAU DES EMPLOIS

<u>PERMANENTS</u> A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<u>Service Technique</u> Ouvrier Polyvalent	2	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques à compter du 26 août 2018
<u>PERMANENTS</u> A TEMPS NON COMPLET		
<u>Secrétaire de Mairie</u> < 2 000 hab.	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux ou des secrétaires de mairie 19 H / Semaine à compter du 25 janvier 2016
<u>Secrétaire</u> agent d'accueil – secrétaire	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs 15 H / Semaine à compter du 1^{er} janvier 2013
<u>Agent d'entretien</u> Entretien des locaux (ménage)	1	Cadres d'emploi des Adjoints Techniques 8 H 30 / semaine à compter du 1^{er} janvier 2019
<u>NON PERMANENTS</u> A TEMPS NON COMPLET		
<u>Ouvrier polyvalent</u>	1	<u>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</u> <u>35 h par semaine</u>
<u>Ouvrier polyvalent</u>	1	<u>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</u> <u>24 h par semaine à compter du 1^{er} juin 2011</u>